

Délibération n°28

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
52
(M Fabrice MAGNET ne prend pas
part au vote)

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
**Les Jardins de la Culture –
Requalification du couvent
des rédemptoristes en
école d'arts plastiques et de
musique - marchés de
travaux : avenants au lot
n°3 Démolition/Gros œuvre,
lot n°4 «façades» et lot
n°20 «Aménagements
extérieurs»**

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°28 – Les Jardins de la Culture – Requalification du couvent des rédemptoristes en école d'arts plastiques et de musique - marchés de travaux : avenants au lot n°3 Démolition/Gros œuvre, lot n°4 «façades» et lot n°20 «Aménagements extérieurs»

Vu le code de la commande publique,
 Vu la délibération n°20171128.08 du 28 novembre 2017 de RLV relative à l'autorisation de signature des marchés relatifs à la requalification du couvent en école d'arts plastiques et de musique,
 Vu le marché du lot n°3 «Démolition/gros-œuvre» pour la requalification du couvent en école d'arts plastiques et de musique conclu avec le groupement GENESTE/BALTAZAR/D'AVERSA pour un montant de 1 183 775,41 € HT, et les avenants n°1 à n°5,
 Vu le marché du lot n°4 «Façades» pour la requalification du couvent en école d'arts plastiques et de musique conclu avec la société GENESTE pour un montant de 485 950,61 € HT, et les avenants n°1 à n°3,
 Vu le marché du lot n°20 «Aménagements extérieurs» pour la requalification du couvent en école d'arts plastiques et de musique conclu avec la société SER Puy-De-Dôme pour un montant de 101 734,50 € HT, et les avenants n°1 à n°2,
 Vu les propositions financières des 3 entreprises précitées, pour la réalisation de travaux complémentaires ou la prise en compte de travaux générant une moins-value,
 Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 novembre 2019,

Considérant que les marchés relatifs à la requalification du couvent en école d'arts plastiques et de musique pour le lot n°3 «Démolition/gros-œuvre », n°4 «Façades», n°20 «Aménagements extérieurs» sont en cours d'exécution, que des travaux complémentaires sont nécessaires pour assurer la continuité du chantier et nécessitent la passation d'avenants dont le montant d'augmentation par rapport au marché initial est supérieur à 5%,

Considérant l'incidence financière de l'avenant proposé pour le lot n° 3 :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
1 183 775,41	98 596,17	-486,27	1 281 885,31	8,29%

Considérant l'incidence financière de l'avenant proposé pour le lot n°4 :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
485 950,61	13 068,95	18 845,15	517 864,71	6,57%

Considérant l'incidence financière de l'avenant proposé pour le lot n°20 :

MONTANT INITIAL (EN €HT)	MONTANT DES AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE
101 734,50	2 058,10	7 080,00	110 872,60	8,98%

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité (M Fabrice MAGNET ne prend pas part au vote) :

- **autorise le Président à signer :**

- l'avenant au lot n°3«Démolition/Gros-œuvre» d'un montant de -486,27 €HT avec la société GENESTE, mandataire du groupement titulaire du marché,
- l'avenant au lot n°4 «Façades» d'un montant de +18 844,15 €HT avec la société GENESTE,
- l'avenant au lot n°20 «aménagement extérieurs» d'un montant de + 7 080,00 €HT avec la société SER Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
 A Riom, le 17 décembre 2019**

**Le Président
 Frédéric BONNICHON**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20191216-
 DELIB2019121628-DE
 Date de télétransmission : 07/01/2020
 Date de réception préfecture : 07/01/2020